

LYCEE LOUIS ARMAND
32 RUE STEPHANE PROUST
95600 EAUBONNE
TEL : 01 34 06 10 30
FAX : 01 34 16 63 19
ce.0951974e@ac-versailles.fr

Le

DOSSIER D'INSCRIPTION ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

SECONDE

NOM :

PRENOM :

CLASSE ANNEE 2019/2020 :

CLASSE/NIVEAU ANNEE 2020/2021 :

LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS ACCEPTES ; L'INSCRIPTION NE SERA PAS VALIDEE

PIECES OBLIGATOIRES	RESERVE A L'ADMINISTRATION
<ul style="list-style-type: none"> ▪ FICHE INTENDANCE A REMPLIR PAR TOUTES LES FAMILLES ▪ SI L'ÉLEVE EST DEMI PENSIONNAIRE, JOINDRE : <ul style="list-style-type: none"> ➤ ATTESTATION CAF AVEC QUOTIENT FAMILIAL ou { <ul style="list-style-type: none"> ➤ ATTESTATION REGION AVEC L'AVIS D'IMPOSITION 2019(salaires 2018) ➤ LE LIVRET DE FAMILLE en ENTIER <p><u>SI CES DOCUMENTS NE SONT PAS FOURNIS, LE TAUX MAXIMAL SERA APPLIQUE POUR LA CANTINE</u></p> <p> RIB AU NOM DU RESPONSABLE LEGAL (AVEC CODE IBAN ET BIC)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 ATTESTATION DE RESPONSABILITE CIVILE (FORTEMENT CONSEILLEE) ▪ 1 FICHE D'URGENCE INFIRMERIE ▪ 1 ATTESTATION DE SECURITE SOCIALE OU LA PHOTOCOPIE DE LA CARTE VITALE ▪ 3 PHOTOS RECENTES DONT UNE A AGRAFER (pas de collage) SUR LA FICHE INTENDANCE (préciser les nom et prénom au dos) 	
<p>1 chèque de 8 euros à l'ordre de « la maison des lycéens du lycée Louis Armand » permettant de bénéficier d'activités culturelles et artistiques Vivement conseillé.</p>	

DOSSIER VERIFIE PAR :

DATE :

FICHE SECRETARIAT**2020/2021**

CLASSE :

SEXE : M / F

NATIONALITE :

NOM (en lettres capitales) :

PRENOM :

NEÉ LE :

N° PORTABLE ELEVE __/__/__/__/__ (OBLIGATOIRE)

SCOLARITE DE L'ANNE PRECEDENTE 2019/2020**SCOLARITE DE L'ANNE EN COURS 2020/2021**

ETABLISSEMENT :

ADRESSE :

PUBLIC/PRIVE

ACADEMIE DE VERSAILLES / AUTRE ACADEMIE

CLASSE :

REGIME DE L'ELEVE : EXTERNE / DEMI-PENSIONNAIRE

L'ELEVE EST-IL REDOUBLANT : OUI / NON

RESPONSABLE LEGAL 1**RESPONSABLE LEGAL 2**

NOM :

PRENOM :

LIEN DE PARENTE : PERE / MERE / TUTEUR

AUTRE (préciser) :

SITUATION FAMILIALE :

MARIE(E) / PACSE / DIVORCE(E) / CELIBATAIRE / VEUF(VE)

ADRESSE :

CODE POSTAL :

COMMUNE :

TEL DOMICILE : __/__/__/__/__

TEL TRAVAIL : __/__/__/__/__

TEL PORTABLE : __/__/__/__/__

COURRIEL :

.....@.....

PROFESSION :

OCCUPE UN EMPLOI / SANS EMPLOI

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE :

DONT EN LYCEE OU COLLEGE PUBLIC :

NOM :

PRENOM :

LIEN DE PARENTE : PERE / MERE / TUTEUR

AUTRE (préciser) :

SITUATION FAMILIALE :

MARIE(E) / PACSE / DIVORCE(E) / CELIBATAIRE / VEUF(VE)

ADRESSE :

CODE POSTAL :

COMMUNE :

TEL DOMICILE : __/__/__/__/__

TEL TRAVAIL : __/__/__/__/__

TEL PORTABLE : __/__/__/__/__

COURRIEL :

.....@.....

PROFESSION :

OCCUPE UN EMPLOI / SANS EMPLOI

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE :

DONT EN LYCEE OU COLLEGE PUBLIC :

J'AUTORISE LA COMMUNICATION DE MES COORDONNEES AUX ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES : OUI / NON

SIGNATURE DES REPRESENTANTS LEGAUX

SIGNATURE DE L'ELEVE (SI MAJEUR)

AUTORISATION DE PRENDRE ET D'UTILISER UNE PHOTOGRAPHIE / VIDEO DE VOTRE ENFANT A DES FINS PEDAGOGIQUES ET EDUCATIVES

Je, soussigné(e), responsable légal de l'élève
autorise la publication de la photographie / vidéo de mon enfant à des fins pédagogiques et éducatives au sein de l'établissement, sur le site internet et réseaux sociaux du lycée (activités, spectacles, événements, etc). La photographie / vidéo ne sera ni communiquée à d'autres personnes, ni vendue, ni utilisée pour d'autres usages.

Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques qui concernent votre enfant est garanti. Vous pourrez à tout moment disposer du droit de retrait de la photographie / vidéo.

Signature :

LYCEE LOUIS ARMAND
32, rue Stéphane Proust
95600 EAUBONNE
☎01.34.06.10.30

FICHE INTENDANCE
A REMPLIR PAR TOUTES LES FAMILLES
(Même si l'enfant ne mange pas à la cantine)

2020 2021

BOURSE NATIONALE

ELEVE : Classe

NOM/Prénom

Nom du responsable de l'élève

Adresse complète

Code postal

Ville

PARENTS :

TéL domicile :

TéL travail :

Portable :

Je soussigné(e), Madame, Monsieur désire que mon enfant :

ne déjeune pas à la cantine du Lycée, il sera donc **EXTERNE**.

déjeune à la cantine du Lycée Louis Armand pour l'année scolaire 2020/2021.
Il sera donc **semi-pensionnaire jusqu'en JUIN inclus**, sous réserve des capacités d'accueil et je m'engage à régler le montant dû, aux dates exigées par le service Intendance.

J'ai noté que l'inscription à la demi-pension est **DEFINITIVE** pour l'ensemble de l'année scolaire.

Une grille de tarification commune à tous les lycées du Val d'Oise prend en compte les revenus en se basant sur le quotient familial. La Région Ile-de-France finance la différence entre le coût du repas et le tarif payé par la famille. Une remise supplémentaire de 30 centimes par repas est accordée par le lycée pour paiement au forfait. Le tarif par trimestre est **forfaitaire** (il dépend du nombre de jours réels d'ouverture de l'établissement).

Le choix du forfait (2, 3, 4 ou 5 jours) se fera au mois de septembre au vu des emplois du temps par le biais d'un coupon préalable distribué à la rentrée et disponible au réfectoire, à remplir et à remettre à l'intendance **avant la date limite** (pas de modification de forfait en cours de trimestre). Tout repas supplémentaire devra être acheté au tarif « élève externe » en vigueur (4,05 € pour 2019/2020) au service Intendance.

Par défaut, le forfait 5 jours sera appliqué. Le règlement sera à effectuer à réception de la facture auprès du service Intendance du lycée Louis Armand EAUBONNE (chèque libellé : LP LOUIS ARMAND).

Le prélèvement direct sur votre compte bancaire est possible (en 2 fois par trimestre, dates communiquées en début de trimestre) Un mandat de prélèvement à nous retourner complété, signé et accompagné d'un RIB vous sera adressé en début d'année scolaire. Si vous étiez déjà prélevé l'année dernière, le prélèvement continuera sur le même compte sauf contre-ordre de votre part.

- Oui, j'autorise le prélèvement sur mon compte.
 Non, je préfère régler par chèque ou en espèces.

Le 2020.

Agrafer votre

Photo ici

SIGNATURE DES PARENTS
Obligatoire

Pour l'année scolaire écoulée 2019/2020, l'élève était-il boursier ? : oui non
Si oui, veuillez noter le nom de l'établissement fréquenté en 2019/2020 :

NOUVEAUX ELEVES ISSUS DE LYCEE : faire une demande de **transfert de bourse** auprès de votre ancien établissement dès septembre 2020 afin d'en bénéficier au premier trimestre au sein de notre lycée.

ELEVES ISSUS DES COLLEGES : pour être boursier en classe de seconde, la demande de bourse a été faite auprès du collège entre mai et juin 2020 et sera encore possible jusqu'au 15 octobre 2020. Les réponses vous seront transmises automatiquement par le service académique des bourses de l'Essonne.

Documents obligatoires à joindre à cette fiche (à défaut votre dossier sera refusé)

- Un relevé d'identité bancaire ou postal du représentant légal de l'enfant. Merci de bien vouloir y noter au dos le nom et le prénom de l'élève.
ATTENTION, si vous remettez le relevé d'identité bancaire au nom de l'élève, ce document ne sera accepté qu'accompagné d'une autorisation écrite des parents.
- Une photo d'identité à agraffer en bas de la page.

Si vous avez inscrit votre enfant à la demi-pension
vous devez **obligatoirement** remplir et signer ci-dessous
et joindre l'attestation restauration scolaire ou l'attestation de quotient familial de la CAF.

Je ne souhaite pas donner ces documents : j'accepte le tarif maximum de 3,79 € par repas.

COUPON DEMI-PENSION

ELEVE : Nom, Prénom :

J'accepte le **règlement intérieur** du Service Annexe d'Hébergement.

Le 2020

SIGNATURE de l'élève

PARENTS : Je soussigné(e), Madame, Monsieur

déclare avoir pris connaissance du **règlement intérieur** du Service Annexe d'Hébergement et l'accepter.

Le 2020

SIGNATURE des parents

A CONSERVER PAR LA FAMILLE

REGLEMENT INTERIEUR DU SELF

I. ORGANISATION GENERALE

Nous demandons une attention particulière à vous et à votre enfant sur les points suivants :

A. INSCRIPTION ET ADMISSION AU SERVICE RESTAURATION

L'inscription se fait lors de la remise du dossier d'inscription ou le jour de la rentrée scolaire. Elle est définitive pour la totalité de l'année scolaire. Aucune désinscription en cours d'année.

B. PUBLIC ACCUEILLI

- Les élèves régulièrement inscrits à la demi-pension, si les capacités d'hébergement le permettent.
- des élèves extérieurs hébergés ponctuellement,
- Les personnels de l'établissement,
- Les stagiaires en formation continue,
- les hôtes de passage, extérieurs à l'établissement, ayant un lien avec l'activité éducative.

C. FONCTIONNEMENT

Vous aurez la possibilité de choisir entre 4 forfaits de 2, 3, 4 ou 5 jours ; engagement définitif et sans possibilité de modification des jours retenus sauf en cas de changement d'emploi du temps. Vous avez jusqu'à 15 jours après la rentrée scolaire pour exprimer votre choix par le biais d'un coupon préalable, remis à la rentrée des classes, à remplir et à remettre à l'intendance avant la date limite. **Par défaut, le forfait 5 jours sera appliqué.** En cas de nécessité de déjeuner un jour exclu du forfait, l'élève devra acheter un repas au service intendance au tarif « élève externe » en vigueur (4.05 € en 2019/2020) au plus tard le matin même à la récréation. Le self fonctionne avec un distributeur de plateaux à lecteur de carte. La carte self est valable pour toute la scolarité de l'élève, elle est nominative et toute fraude sera sanctionnée (prêt de carte, échange, carte abîmée...). La présence de la photo est obligatoire. En cas de perte, vol ou détérioration (photo décollée, plastique abîmé...), il sera demandé une somme de **3 €** ainsi qu'une **photo d'identité** pour son remplacement.

- l'entrée des élèves au réfectoire s'effectue dans le calme, à la demande des surveillants et du personnel.
- Les élèves doivent avoir un **comportement respectueux** envers le personnel et le matériel. Ils s'engagent à effectuer les tâches demandées en cas de verre cassé, de table souillée... Tout écart de langage entre élèves ou envers le personnel sera immédiatement sanctionné.
- Par mesure d'hygiène et de sécurité il est interdit sous peine d'exclusion :
 - ⇒ de *introduire* des boissons ou des aliments dans la cantine.
 - ⇒ de *sortir* du matériel (petite cuillère...) ou des aliments servis au self du lycée (pain, yaourt...)
- En cas d'oubli de carte, l'élève déjeunera en fin de service et son passage sera enregistré manuellement.

II. TARIIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

A. TARIIFS

1) Demi-pensionnaires

Ils sont fixés par la Région Ile de France : une grille de tarifs unique basée sur les ressources de la famille. **Joindre impérativement toutes les pièces justificatives** (cf. dossier « Equitables ») ; en cas d'absences de pièces, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Seront déduites :

- Les aides sur les fonds sociaux de l'Etat, avec une étude du dossier en Commission.

2) Commensaux

Les tarifs sont imposés par la Région.

B. MODALITES DE PAIEMENT

Pour les demi-pensionnaires :

Le tarif est **forfaitaire** et les trimestres sont inégaux. Ils dépendent du nombre de jours réels d'ouverture de l'établissement.

Remarques : Le paiement de la demi-pension est trimestriel et dû d'avance **aux dates indiquées sur la facture**. Une demi-pension non réglée aboutira à la constitution d'un dossier chez un huissier (procédure légale).

Le paiement est dû pour la totalité des trimestres, quelle que soit la date de fin des cours au mois de juin, la cantine accueillant les élèves jusqu'au dernier jour légal de l'année scolaire. Il vous est possible de régler le montant de votre facture en 2 ou 3 versements au cours du trimestre.

REMISES D'ORDRE :

Par délibération CR n°23-14 du 14 février 2014, le Conseil Régional d'Ile de France a engagé une réforme de la restauration scolaire. La Région a souhaité fixer les conditions dans lesquelles peuvent être octroyées des remises d'ordre dans le respect de la neutralité du service public.

- 1 - Les remises d'ordre de plein droit (sans que les familles en fassent la demande)
 - Fermeture des services de restauration ou cas de force majeure (grève, épidémie)
 - Elève exclu par mesure disciplinaire
 - Elève participant à un voyage scolaire ou à une sortie culturelle
 - Stage en entreprise

- 2 - Les remises d'ordre accordées sous conditions (sur demande expresse de la famille par écrit avec justificatifs)
 - Elève absent pour maladie plus de 5 jours consécutifs avec production du certificat médical
 - Elève changeant d'établissement scolaire
 - Changement de catégorie (passage de DP à Externe) **pour raison de force majeure** dûment justifiée (régime alimentaire, changement de domicile)
 - Départ définitif de l'élève en cours d'année scolaire.

Sauf exception, aucune remise d'ordre n'est accordée lorsque la durée de l'absence est inférieure à une semaine de cours consécutive sans interruption, en conséquence, **la remise d'ordre prend effet à compter du 6^{ème} jour d'absence.**

LA REGION NE PREVOIT PAS D'AUTRE CAS DE REMISE D'ORDRE

Pour les autres usagers :

L'achat des repas se fait au service de l'intendance.

Mode de paiement : en espèces, par chèque (bancaire ou postal) ou par **prélèvement automatique sur le compte bancaire.**

Le chèque est à libeller comme suit : « LP LOUIS ARMAND »

LA RESTAURATION SCOLAIRE AU LYCÉE

MODE D'EMPLOI



Un repas complet et équilibré accessible à tous les élèves...



...à un tarif juste adapté à vos ressources



QUI EST CONCERNÉ ?

- Tous les élèves et apprentis scolarisés dans un lycée public.

COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE ?



Vous transmettez au lycée l'**attestation de restauration scolaire** (voir la démarche dans la rubrique « Comment se procurer l'attestation de restauration scolaire à remettre au lycée ? »). L'attestation est **valable pour l'année scolaire**.

En cas de difficultés liées à votre situation professionnelle, familiale ou administrative, vous pouvez prendre contact avec le personnel de l'intendance et l'assistante sociale de votre lycée.

COMMENT CONNAÎTRE LE MONTANT DU TARIF QUI VOUS SERA APPLIQUÉ ?

- Le repas facturé varie entre **1,54 € et 4,09 €** au ticket et entre **1,24 € et 3,79 €** pour un forfait annuel.
- La **Région Île-de-France finance** la différence entre le coût du repas et le tarif payé par la famille (de 55 à 86 %).
- Ci-dessous le **prix du repas** que vous aurez à payer au ticket ou au forfait :

Exemples de ressources mensuelles du foyer**			Tarif par repas			Coût de revient moyen d'un repas	Part de la prise en charge par la Région
Couple ou parent isolé + 1 enfant (2,5 parts)	Couple + 2 enfants (3 parts)	Couple + 3 enfants (4 parts)	Votre quotient familial mensuel Caf	Tarif par ticket	Tarif par forfait*		
≤ 457,50 €	≤ 549,00 €	≤ 732,00 €	A ≤ 183 €	1,54 €	1,24 €	9,00 €	de 83 % à 86 %
≤ 882,50 €	≤ 1 059,00 €	≤ 1 412,00 €	B ≤ 353 €	1,74 €	1,44 €		de 81 % à 84 %
≤ 1 295,00 €	≤ 1 554,00 €	≤ 2 072,00 €	C ≤ 518 €	1,94 €	1,64 €		de 78 % à 82 %
≤ 1 722,50 €	≤ 2 067,00 €	≤ 2 756,00 €	D ≤ 689 €	2,15 €	1,85 €		de 76 % à 79 %
≤ 2 185,00 €	≤ 2 622,00 €	≤ 3 496,00 €	E ≤ 874 €	2,35 €	2,05 €		de 74 % à 77 %
≤ 2 695,00 €	≤ 3 234,00 €	≤ 4 312,00 €	F ≤ 1 078 €	2,56 €	2,26 €		de 72 % à 75 %
≤ 3 332,50 €	≤ 3 999,00 €	≤ 5 332,00 €	G ≤ 1 333 €	2,76 €	2,46 €		de 69 % à 73 %
≤ 4 222,50 €	≤ 5 067,00 €	≤ 6 756,00 €	H ≤ 1 689 €	3,07 €	2,77 €		de 66 % à 69 %
≤ 5 970,00 €	≤ 7 164,00 €	≤ 9 552,00 €	I ≤ 2 388 €	3,58 €	3,28 €		de 60 % à 64 %
> 5 970,00 €	> 7 164,00 €	> 9 552,00 €	J > 2 388 €	4,09 €	3,79 €		de 55 % à 58 %

* Lorsque le régime d'inscription déterminé par le conseil d'administration du lycée est au forfait, les familles bénéficient d'un abattement de 0,30 € par repas.

** Revenus annuels nets perçus par le foyer/12 + prestations à caractère mensuel type allocations familiales.

COMMENT SE PROCURER L'ATTESTATION DE RESTAURATION SCOLAIRE À REMETTRE AU LYCÉE ?

Vous êtes allocataire Caf :

Vous avez reçu un courrier Région/Caf accompagné de l'attestation de restauration scolaire à remettre à l'établissement.

Si vous n'avez pas reçu ce courrier, vous pouvez vous procurer l'attestation de paiement de la Caf mentionnant votre quotient familial soit :

- sur les bornes disponibles dans les Caf (liste des bornes sur www.caf.fr) 
- sur le site de la Caf www.caf.fr > rubrique Mon compte 
- via l'application smartphone Caf. 

Vous n'êtes pas allocataire Caf :



Une **calculette** accessible sur le site de la Région Île-de-France vous permet de calculer votre quotient familial et d'éditer l'attestation de restauration scolaire : www.iledefrance.fr/equitables

Cette attestation doit être remise au lycée avec les pièces justificatives **obligatoires** suivantes :

- photocopies de l'intégralité du dernier avis d'imposition de l'ensemble du foyer,
- photocopies de l'intégralité du livret de famille,
- et photocopies des prestations familiales du dernier mois.

- Attention : à défaut de transmission du justificatif de votre quotient familial tel que mentionné ci-dessus, le tarif maximal vous sera appliqué soit 4,09 € pour le ticket ou 3,79 € pour le forfait.

Besoin d'aide ?

Contactez la plateforme téléphonique ÉquiTables
0 800 075 065



Disponible du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h00
(de mi-mai à début juillet et de fin août à fin septembre)
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Plus d'informations ?



www.iledefrance.fr/equitables



**FICHE D'URGENCE NON CONFIDENTIELLE A REMPLIR OBLIGATOIREMENT
PAR LES PARENTS OU LE RESPONSABLE LEGAL
ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

NOM : PRENOM :
CLASSE : DATE DE NAISSANCE : / /
NOM ET ADRESSE DES PARENTS OU DU REPRESENTANT LEGAL :

NUMERO DE TELEPHONE DOMICILE :
TELEPHONE TRAVAIL PERE : / PORTABLE :
TELEPHONE TRAVAIL MERE : / PORTABLE :
NOM ET NUMERO DE TELEPHONE D'UNE PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'INDISPONIBILITE DE VOTRE PART :
NOM : PORTABLE :

NOM ET ADRESSE DU CENTRE DE SECURITE SOCIALE :

NUMERO DE L'ASSURE AYANT DROIT (JOINDRE OBLIGATOIREMENT LA PHOTOCOPIE DE L'ATTESTATION DE SECURITE SOCIALE OU LA PHOTOCOPIE DE LA CARTE VITALE) :

EN CAS D'ACCIDENT, L'ETABLISSEMENT S'EFFORCE DE PREVENIR LA FAMILLE RAPIDEMENT.
EN CAS D'URGENCE, L'ETABLISSEMENT APPELE LE SAMU (15) QUI ASSURE L'EVACUATION MEDICALE ET DETERMINE LE MODE DE TRANSPORT APPROPRIE (AMBULANCE PRIVEE, POMPIERS, SAMU) VERS L'HOPITAL LE MIEUX ADAPTE ; CES RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS SERONT COMMUNIQUES AUX AMBULANCIERS POUR PERMETTRE LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DU TRANSPORT ET DES SOINS PAR LES ORGANISMES D'ASSURANCE MALADIE, LE COMPLEMENT POUVANT ETRE ASSURE PAR DES DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES (MUTUELLE, ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE, CMU, ...).

UN ELEVE NE PEUT SORTIR DE L'HOPITAL QU'ACCOMPAGNE DE SA FAMILLE OU D'UNE PERSONNE MANDATEE, MUNIE D'UNE PIECE D'IDENTITE.

NOM ET PRENOM DE LA PERSONNE QUE VOUS DESIGNEZ DANS CE CAS PARTICULIER :

IL EST DE VOTRE RESPONSABILITE DE NOUS COMMUNIQUER TOUT CHANGEMENT CONCERNANT LES RENSEIGNEMENTS CIDESSUS.

OBSERVATIONS PARTICULIERES QUE VOUS JUGEREZ UTILES DE PORTER A LA CONNAISSANCE DE L'ETABLISSEMENT (ALLERGIES, TRAITEMENTS, PRECAUTIONS PARTICULIERES, ...) :

SI VOUS SOUHAITEZ TRANSMETTRE DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES, VOUS POUVEZ LE FAIRE SOUS PLI FERME A L'ATTENTION DU MEDECIN OU DE L'INFIRMIERE DE L'ETABLISSEMENT.

DATE : SIGNATURE DES PARENTS OU REPRESENTANT LEGAL :

vous pouvez le faire sous enveloppe fermée à l'attention du médecin ou de l'infirmière de l'établissement.

Fiche à compléter si votre enfant est :

- ↳ Atteint d'une maladie chronique pouvant nécessiter une prise de médicament durant le temps scolaire (Allergies, asthme, diabète, intolérance au gluten, lactose,.....) ;
- ↳ Susceptible de prendre un traitement d'urgence durant le temps scolaire.

Allergie ou maladie dont souffre votre enfant :

Traitement :

Demande de mise en place d'un PAI (Projet d'Accompagnement Individualisé) oui non

Demande de mise en place du protocole de prise de traitement sur le temps scolaire (hors PAI) oui non

Médecin traitant :

Médecin spécialiste – service hospitalier :

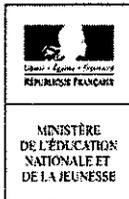
Observations particulières :

En fonction des renseignements que vous aurez précisés, vous serez contactés par le médecin ou l'infirmière scolaire pour établir avec vous, si nécessaire, un Projet d'Accueil Individualisé, conformément à la circulaire n° 1003-135 du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période.

Cette fiche n'est pas obligatoire ; il en va cependant de votre intérêt et de celui de votre enfant qu'elle soit parfaitement renseignée.

Vu et pris connaissance, le

Signature des parents
ou du représentant légal



AUTORISATION PARENTALE DE PRISE DE VUES D'UN MINEUR ET D'UTILISATION D'IMAGES LE REPRESENTANT

Nom de l'établissement : Classe :

Adresse /Téléphone :

Les photographes et prestataires missionnés par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse réalisent des reportages photographiques et vidéos des élèves scolarisés dans des écoles, collèges, lycées et autres lieux d'accueil des publics scolaires, des personnels de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et des autres membres de la communauté éducative afin d'enrichir la banque d'images du MENJ.

Je soussigné(e) :

Domicilié(e) :

autorise le MENJ à enregistrer, reproduire et représenter l'image et/ou la voix de mon enfant, en partie ou en intégralité, ensemble ou séparément, sur les supports détaillés ci-dessous.

Cette autorisation est valable pour une utilisation :

- pour une durée de 10 ans à compter de la signature de la présente ;
- sur tous les supports d'information et de communication imprimés ou numériques à but non lucratif édités par les services de l'État ainsi que sur tous réseaux de communication, y compris télévisuels ou Internet ;
- de l'image de mon enfant en tant que telle et/ou intégrée dans une œuvre papier, numérique ou audiovisuelle.

Conformément aux dispositions légales en vigueur relatives au droit à l'image, le MENJ s'engage à ce que la publication et la diffusion de l'image ainsi que des commentaires l'accompagnant **ne portent pas atteinte à sa vie privée, à sa dignité et à sa réputation. En vertu du Règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en application le 25 mai 2018, le sujet ou son/ses représentant(s) légal/légaux dispose(ent) d'un libre accès aux photos concernant la personne mineure et a le droit de demander à tout moment le retrait de celles-ci***.

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

La présente autorisation est délivrée en deux ou trois exemplaires, dont le premier m'/nous est remis, le second sera conservé par le MENJ et le troisième par l'établissement.

Je/nous soussigné(e)(s) : /

Représentant(s) légal/légaux de la personne désignée en tête de la présente, confirme/confirmons mon/notre consentement.

Fait à :

Le :

Signature(s) manuscrite(s) du/des intéressé(e)(s) :

(Précédée(s) de la mention « lu et approuvé – bon pour accord »)

** Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit de libre accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Pour toute réclamation, vous pouvez adresser un mail à l'adresse : www.education.gouv.fr/contact-DPD ou courrier recommandé avec accusé de réception (accompagné des copies des photographies concernées, ou, pour une vidéo, de la copie d'écran), à l'adresse suivante : Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse - Secrétariat général - Délégation à la communication 110, rue de Grenelle - 75357 Paris Cedex 07. Votre demande doit être accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité comportant votre signature. Si cette démarche reste sans réponse dans un délai de 2 mois ou en cas de réponse insatisfaisante, vous pouvez saisir la Cnil pour contester la diffusion de votre image.*

Association Sportive

L'A.S. du lycée vous propose de participer à diverses activités sportives (le mercredi : Sports collectifs, Musculation, le jeudi : fitness, et le samedi matin : athlétisme et VTT). Les élèves de l'AS participent à de nombreux évènements, compétitions, échanges entre lycée.

Chaque adhérent peut participer à plusieurs activités sportives s'il le souhaite. (Un document d'accompagnement sera transmis avec les activités et les horaires à la rentrée)

Nous vous proposons cette année de vous inscrire dès la constitution du dossier de prérentrée. En plus vous pouvez aider notre association avec un don. Cette aide financière nous permet d'améliorer nos conditions (achats de matériel, financement des déplacements, financement des animations...).

Nous informons que votre don sera déductible à 50% du montant versé lors de votre prochaine déclaration d'impôt. (Un justificatif vous sera transmis au plus tard fin septembre)

Nous vous donnons la possibilité de choisir entre deux options d'inscription.

- 1- Adhésion à l'AS sans don d'un montant de 25€,
- 2- Avec un don d'un minimum de 30€, le lycée est adhérent de faite. *(exemple avec un don de 40€, l'adhésion vous revient à 20€ et 20€ à déduire des impôts).*

Information élève :

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

CP :

COMMUNE :

TEL :

E-MAIL :

Options sans don ou Option avec don (entourer vos choix)

Rédiger votre chèque à l'ordre de l'association sportive du lycée L.Armand.

Avez-vous besoin d'un reçu : Oui - Non (Nom du parent :).

En espérant de votre participation,

Bonne rentrée

Toute l'équipe des enseignants d'E.P.S

Votre enfant entre en 2^{nde} ou 1^{ère} année de CAP dans un lycée public en 2020
2^{nde} générale, technologique ou professionnelle ou 1^{ère} année de CAP

Chers parents,

La Région a décidé l'année dernière de la gratuité des manuels pour tous les lycéens franciliens. Pour encourager le virage numérique, elle a également financé des tablettes ou des ordinateurs dans les lycées qui ont fait le choix de passer aux manuels numériques.

L'an dernier, déjà 100 % des lycées professionnels et 50 % des lycées généraux ou technologiques sont passés au tout numérique.

Durant la période de confinement sanitaire que vient de connaître notre pays, ces outils ont prouvé leur grande **utilité pour garantir la continuité pédagogique**. En donnant à chaque élève, les moyens de travailler de chez lui, ils ont aussi prouvé **leur efficacité dans la lutte contre la fracture numérique**, encore très marquée en Île-de-France.

À la rentrée 2020, la Région a donc décidé d'aller encore plus loin et de mettre un équipement numérique à disposition de chaque lycéen entrant en 2^{nde} générale, technologique ou professionnelle ou en 1^{ère} année de CAP, quel que soit le choix pédagogique de son établissement.

> Votre enfant entre en 2^{nde} générale ou technologique

Les résultats de notre expérimentation ont montré que l'ordinateur est l'outil le plus adapté pour la voie générale et technologique (programmation, outils bureautiques...). C'est pourquoi **la Région mettra à disposition un ordinateur à tous les nouveaux entrants en 2^{nde} générale ou technologique**. Cet ordinateur leur sera confié pour l'ensemble de leur scolarité et ils en deviendront propriétaires à l'issue de leur bac.

Seule l'assurance de cet ordinateur est à la charge des parents. À titre indicatif, elle s'élève à environ 10 € pour l'année.

> Votre enfant entre en 2^{nde} professionnelle ou en 1^{ère} année de CAP

Si votre enfant entre en 2^{nde} professionnelle ou en 1^{ère} année de CAP, **il recevra une tablette, pour la durée de sa scolarité** et qui lui sera également donnée à la fin de son cursus.

Là aussi, seule l'assurance est à la charge des parents.

Conseil régional

2 rue Simone Veil - 93400 SAINT-OUEN

Tél. : 01 53 85 53 85 - Fax : 01 53 85 53 89

www.iledefrance.fr

Les parents qui ne souhaiteraient pas que leur enfant soit équipé d'un ordinateur ou d'une tablette pourront le faire savoir lors de la réunion de rentrée.

Afin d'accompagner ce virage numérique, l'équipement en wifi sera accéléré dans tous les établissements. Notre objectif est que fin 2021, tous les lycées franciliens soient équipés en wifi. D'ores et déjà, je vous informe que l'ensemble des lycées professionnels et des sections professionnelles des lycées polyvalents seront dotés du wifi à l'automne 2020, de même que les sections générales et/ou technologiques passées au tout numérique en 2019.

Pour une utilisation responsable du numérique au quotidien, nous avons par ailleurs accompagné le déploiement de ces équipements d'une **démarche de prévention et de formation aux bons usages**, en lien étroit avec l'Éducation nationale et les organismes associés de la Région qui travaillent depuis plusieurs années déjà sur ces thématiques avec les établissements scolaires et les professionnels de santé. Des ressources sont d'ores et déjà disponibles sur l'espace numérique de travail des lycées, monlycee.net, et seront complétées tout au long de l'année.

Cet équipement, j'en suis certaine, sera **un atout pour le cursus secondaire de votre enfant**, comme pour la suite de ses études ou son entrée dans la vie professionnelle.

Le développement du numérique pour tous s'inscrit dans une démarche globale de transformation des lycées franciliens **pour donner à tous les élèves, sans distinction, les mêmes outils et les mêmes chances de réussite**. C'est également une démarche volontariste de soutien au pouvoir d'achat des familles et de lutte contre la fracture numérique.

Je vous prie de croire, chers parents, à l'expression de ma meilleure considération.



Valérie PÉCRESSE
Présidente du Conseil régional